

DECIDE

Article 1^{er} : De solliciter auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur une subvention d'un montant de 39'112.64 euros au titre du dispositif "Garde Régionale Forestière" 2024.

Article 3 : Madame la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue et Monsieur le Trésorier d'Arles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision; dont ampliation est transmise au Représentant de l'Etat.

Fait à Arles le 20 février 2024

La Présidente



Madame Anne CLAUDIUS-PETIT

REÇU EN PREFECTURE

le 21/02/2024

Application agréée E-legalite.com